



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 16 JUIN 2014

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur les voies
de la commune à l'occasion de la fête de la musique

N° Départ : 267/2014/24/PM/MC/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la fête de la musique le samedi 21 juin 2014, il convient de réserver le domaine public afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'il convient donc de couper la circulation à l'occasion de la fête,

arrête

Article 1 : La circulation sera interdite rue de la République le samedi 21 juin 2014 de 18 heures à 01 heure à l'occasion de la fête de la musique.

Article 2 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

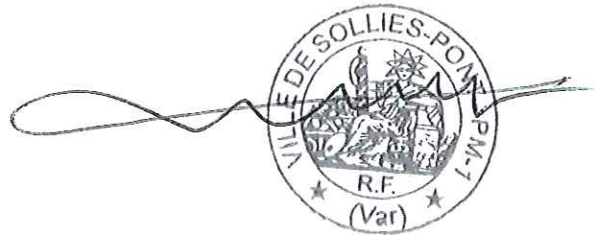
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LFARLEDE

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le